# Garanties accordées par l'assurance 2FOPEN/MAIF

saison sportive 2026/2027 - *n° de sociétaire : 0 902 908 N*

**La Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Éducation Nationale a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam (Associations et Collectivités), afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.**

## BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Éducation Nationale,
- les ligues régionales,
- les comités départementaux,
- les clubs et associations affiliés,
- les dirigeants, salariés et bénévoles de la 2FOPEN, des ligues régionales, comités départementaux, associations et clubs affiliés,
- les pratiquants des activités réalisées sous l'égide de la 2FOPEN et des structures qui lui sont affiliées, titulaires de la licence 2FOPEN en cours de validité,
- les auxiliaires médicaux, les personnels de la Protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence lors des manifestations organisées par la 2FOPEN ou ses structures affiliées.

## ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'ensemble des activités organisées par la 2FOPEN, ses ligues régionales, comités départementaux, associations et clubs affiliés ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

**Sont garantis :**

— les activités sportives de loisirs ou de compétition pratiquées sous l'égide de la 2FOPEN, ses ligues régionales, comités départementaux, associations et clubs affiliés,

— les activités complémentaires ou préparatoires aux pratiques sportives garanties effectuées sous le contrôle de la 2FOPEN, ses ligues régionales, comités départementaux, associations et clubs affiliés,

— les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la 2FOPEN, ses ligues régionales, comités départementaux, associations et clubs affiliés.

**Les garanties s'exercent dans le monde entier.**

| Contenu des garanties | Plafonds | |
|---|---|---|
| **RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE, tous dommages confondus** | 30 000 000 € (dont 15 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs tous confondus) | |
| dont : | | |
| • **Responsabilité civile générale** | | |
| – dommages corporels | 30 000 000 € | |
| – dommages matériels et immatériels consécutifs | 15 000 000 € | |
| y compris responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours. | | |
| – dommages immatériels non consécutifs | 50 000 € | |
| • **Responsabilité civile atteintes à l'environnement** | 5 000 000 € (par année d'assurance) | |
| dont dommages environnementaux et préjudice écologique | 50 000 € | |
| • **Responsabilité civile intoxication alimentaire** | 5 000 000 € (par année d'assurance) | |
| • **Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux** | 310 000 € | |
| • **Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus** | 2 000 000 € (par année d'assurance) | |
| à l'exception des dommages immatériels non consécutifs | 50 000 € | |
| • **Défense** | | |
| – Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile | 300 000 € | |
| – Autres cas de défense du salarié | 20 000 € | |
| **INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC)** | **IDC de base[1]** | **Option I.A. Sport+[2]** |
| Cette garantie **facultative**, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : | | |
| • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation | 700 € dans la limite de 3 semaines | 1 500 € dans la limite d'un mois |
| • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux | 1 400 € | 3 000 € |
| – dont frais de lunetterie | 80 € | 300 € |
| – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité | 16 €/jour dans la limite de 310 € | 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation |
| • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation | Non couvert | 10 €/jour dans la limite de 365 jours |
| • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident | 16 €/jour dans la limite de 3 100 € | 30 €/jour dans la limite de 6 000 € |
| • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : | | |
| – jusqu'à 9 % | 6 100 € x taux | 30 000 € x taux |
| – de 10 à 19 % | 7 700 € x taux | 60 000 € x taux |
| – de 20 à 34 % | 13 000 € x taux | 90 000 € x taux |
| – de 35 à 49 % | 16 000 € x taux | 120 000 € x taux |
| – de 50 à 100 % : - sans tierce personne | 23 000 € x taux | 150 000 € x taux |
| - avec tierce personne | 46 000 € x taux | 300 000 € x taux |
| • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : | | |
| – capital de base | 3 100 € | 30 000 € |
| – augmenté de : - pour le conjoint survivant | 3 900 € | 30 000 € |
| - par enfant à charge | 3 100 € | 15 000 € |
| • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime |
| **DOMMAGES AUX BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS** | | |
| Les biens personnels des participants sont assurés contre tous les événements de caractère accidentel (y compris le vol) | 600 €/personne (franchise 150 €) | |
| **RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE** | | |
| La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties | sans limitation de somme | |

**ASSISTANCE**

Toute personne titulaire d'une licence 2FOPEN en cours de validité, ainsi que tout assuré participant aux activités organisées par la 2FOPEN ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par IMA Assurances. **Sont notamment pris en charge :** le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).

***1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence, est de 2,50 euros pour la licence pratiquant. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.***

*2. Garantie I.A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.*

**La Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Éducation Nationale** attire l'attention de ses pratiquants sur l'existence de garanties relatives à « l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques », et les invite à se rapprocher de leur conseiller en assurances à titre personnel qui pourra leur proposer des garanties adaptées.

## Dispositions communes aux garanties

**I. EXCLUSION**

**Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :**

A. **Les sinistres de toute nature :**
   a) provenant de la guerre civile ou étrangère,
   b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
   c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.

B. **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.**

C. **Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.**

D. **Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.**

E. **Les dommages causés aux biens et aux animaux appartenant ou mis à disposition de la 2FOPEN ou des structures qui lui sont affiliées.**

F. **Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.**

**II. PRESCRIPTION**

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

**III. PRISE D'EFFET DES GARANTIES**

**Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence jusqu'au 30 septembre de l'année sportive considérée. La couverture d'assurance reste cependant acquise jusqu'au 30 novembre afin de permettre le renouvellement des licences.**

## Conduite à tenir en cas d'accident

**DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT**

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la 2FOPEN, Maison des sports de Touraine, rue de l'Aviation - 37210 Parçay-Meslay.

La déclaration devra préciser :

– les coordonnées de la structure affiliée et le numéro de sociétaire de la 2FOPEN (n° de sociétaire : **0 902 908 N**),

– le numéro de licence du pratiquant :

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

– causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels…,

– certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

**ASSISTANCE**

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème.

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au **0 800 875 875** (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à IMA Assurances qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

**Préparez votre appel,** afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la 2FOPEN (0 902 908 N), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

**Précisez l'objet de votre appel :** nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

## *Affichage obligatoire*

2FOPEN - 04/2026 - **MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 - Entreprise régie par le Code des assurances et identifiée sous le numéro Siren 775 709 702.